



Les déchets d'amiante sont des déchets soumis à des règles très spécifiques pour la prévention de la santé de tous.

Préalablement à tout apport, la procédure suivante est à respecter, pour éviter votre déplacement ou le déplacement de notre camion de collecte inutilement.

- 1 Contacter notre assistante commerciale Line avec pour étude de votre besoin (type de déchets, transport par apport volontaire ou collecte, etc)



05.62.99.18.99

- 2 Transmission par mail d'une Fiche d'identification déchet (FID) : cette fiche permet de collecter toutes les informations nécessaires pour identifier votre déchet ainsi que vos coordonnées.

- 3 L'étude de votre besoin est réalisée suite au retour de cette FID dûment renseignée et signée, et un devis vous est transmis.

Pour la collecte par nos soins, le nombre de palettes est calculé pour des palettes standards de 1 m de large, les tôles ne devant pas dépasser. En cas de dépassement de plus de 30 cm de chaque côté, 2 palettes au sol seront comptées pour le chargement.

- 4 Retourner le devis accepté pour commande, un acompte est demandé en cas de collecte par nos soins.

- 5 A réception de votre accord, un numéro d'acceptation préalable vous est délivrée sur la FID. Lors d'un apport volontaire, vous prémunir de ce document.

Au retour de ces documents, PSI se charge de délivrer un numéro d'acceptation et un BSDA *.

- 6
 - En cas d'apport volontaire, présentez-vous avec cette acceptation et le BSDA daté et signé
 - En cas de collecte par nos soins, le BSDA vous sera directement remis au chauffeur

* Le **BSDA** (bordereau de suivi de déchets d'amiante) est un document réglementaire et obligatoire pour le transport de déchets d'amiante et pour garantir la traçabilité du déchet.

- 7 **Conseils lors de vos travaux :**



Porter une tenue de protection



Humidifier les déchets d'amiante au moyen d'un pulvérisateur



Ne pas scier, percer

Ne pas jeter les plaques ou tôles depuis la toiture pour éviter la propagation des fibres

De plus l'amiante cassé est facturé plus cher que l'amiante en plaque intègre

8

Préparer le conditionnement de vos déchets : les déchets d'amiante doivent être entièrement emballés, hermétiques afin qu'aucune fibre d'amiante ne puisse être libérée.

Vous pouvez emballer les déchets d'amiante :

En big bag – en vente de PSI	Sur palette – Conseils pour la réalisation page suivante
 Conditionnement convenant pour des ardoises ou les tuiles amiantées ou des morceaux de tôles (attention pas de morceaux émiettés)	 Plaques de tôles fibrociment Tuyaux fibrociment

9

Avant toute collecte :

- Nous envoyer des photos pour vérification de la conformité des palettes
- Nous vérifierons l'accès au chantier (encombrement du camion : L 13 m, l 3 m, h 4 m), les palettes doivent être accessibles pour le chargement : ne pas entreposer les palettes à proximité d'arbre, de haie, de poteaux ou fils électriques ou de ligne de téléphone

10

Lors d'un chargement en cas de collecte :

Si malgré toutes ces consignes et toutes ces vérifications, il s'avère que les palettes ne sont pas conformes, un forfait de reconditionnement vous sera facturé 150 € HT.

Exemple de non-conformité :

- 1- Vous annoncez 4 palettes. Au chargement, le chauffeur constate que les tôles dépassent de 1m de chaque côté. La place occupée au sol n'est plus de 4 places mais 8 places, le prix calculé pour la collecte n'est plus adapté
- 2- Vous annoncez avoir filmé les palettes conformément à cette procédure mais le chauffeur constate que la palette n'est pas hermétique : il va les reconditionner, et le forfait de reconditionnement sera appliqué lors de la facturation

Je soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance de ces modalités d'acceptation et m'engage à les respecter, sans quoi PSI pourra facturer un surplus si notre chauffeur passe trop de temps à reconditionner.

Date :

Signature :

Procédure de filmage des palettes

1	Prendre une palette d'une dimension équivalente à la longueur des plaques. Poser sur cette palette une bâche plastique suffisamment grande pour envelopper les déchets amiantés. Installer la bâche de manière à ce que la fermeture se situe sur un côté du conditionnement. La bâche ne doit pas être centrée sur la palette.	
2	Poser les déchets sur la bâche Hauteur maximum de la palette = 1 m	
3	Dans le cas où la longueur du déchet amianté (tôles, tuyaux, ...) dépasse la palette : prévoir de mettre 2 palettes	
4	Recouvrir avec la bâche. Les bords de la bâche doivent se rejoindre sur un des côtés du tas de déchets. Le colis doit être hermétique, conforme aux règles en vigueur.	
5	L'étape suivante vise à rendre solidaire le colis avec la palette : • Soit par du film d'emballage • Soit par un cerclage	
6	Apposer l'étiquette amiante obligatoire et identifier votre colis (à minima : nombre de l'entreprise, type de déchets, et si possible le numéro de CAP).	

Exemples de bonnes et mauvaises pratiques

Un tel chargement en apport volontaire sera refusé :



Pas de conditionnement



Film sur palette sans avoir mis les tôles dans une bâche



Bonne pratique



Tuyau fibrociment emballé non déchargeable car non mis sur palette



Palette mal filmée : le film n'a pas tenu durant le transport : non hermétique



Gerbage de palettes interdit



Palette trop haute : risque au déchargement (1m de hauteur maximum)



Palette trop petite par rapport à la longueur des plaques